



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 26 mars 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 19 mars 2015

Date d'affichage
01 AVR. 2015

Objet de la délibération :

**Création de deux emplois
à temps non complet et
abrogation de la
délibération 2014/42
créant deux activités
accessoires**

L'an deux mille quinze, le 26 mars.

À 18h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier (pouvoir de Madame TROUVAIN Corinne), Mesdames DECAMP Annick (pouvoir de Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire), FOYART Kristine et PARIGOT Marianne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent et WARIN Gérard.

Secrétaire : Madame DECAMP Annick

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux occupant des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Syndical 27 novembre 2014 (2014/42) créant les activités accessoires de Directeur et de Secrétaire-comptable du 1^{er} janvier au 30 juin 2015,

Considérant les observations formulées par le Contrôle de Légimité de la Préfecture,

Monsieur le Président expose aux membres qu'il est nécessaire de créer un emploi de Directeur (grade d'Attaché principal) à temps non complet (2.62/35^{ème}) et un emploi de gestionnaire administratif (grade d'Attaché) à temps non complet (5.25/35^{ème}).

Il propose, en conséquence, d'abroger la délibération 2014/42 du 27 novembre 2014 avec une date d'effet à la veille du recrutement des agents sur les emplois à temps non complet nouvellement créés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Crée un emploi de Directeur (grade d'Attaché Principal) à temps non complet (2.62/35^{ème}),

- Crée un emploi de Gestionnaire Administratif (grade d'Attaché) à temps non complet (5.25/35^{ème})

- Abroge la délibération 2014/42 du 27 novembre 2014 avec une date d'effet à la veille du recrutement des agents sur les emplois à temps non complet nouvellement créés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 01/06/2015
Notification le 01/06/2015
Par délégation, le D.G.S.